

COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois d'octobre, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de leurs séances.

Étaient présents : Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Claude GUERIN, Daniel RAVERDY Maires délégués ;

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE, Nathalie POMMIER Adjointes ;

Michel ALLARD - Régis BERTHELOT - René-Luc BOUYAUX – Hélène BRIOLAY – Pierre CAMUS – Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Sandra DE MAEYER - Béatrice FOLGOAS – Delphine GONIDEC - Laurence GUILLOUX (présente à compter de la délibération 201710-02) - Sophie HENRY – Julien LARFOUILLOUX - Christine LEROY - Florence LUCAS – Sylvie MARC - Pascale MERCIER – Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON – Nicolas ROY - Daniel SALE – Michèle SEVILLA - Claudine SOURDRILLE - Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER – Catherine THIBAUT - Michel THOMAS – Ketty TRAVERS - Olivier VIEIRA ;

Procurations : Franck BONNET à Delphine GONIDEC - Djessica BOUZAÏANE à Jacqueline DANET - Camille BRETONNIER à François DE BEJARRY - Jean-Marie DEFAYE à Evelyne RIVERON - Sophie DENELLE à Béatrice FOLGOAS - Laurence GUILLOUX à Claude GUERIN (délibération 201710-01)- Gisèle LARDEUX à Lydie TESSIER – Philippe RETAILLEAU à Gérard MOISAN - Christelle VOISINNE à Catherine THIBAUT ;

Excusée(s) : Pier Paolo LONG - Loïc ORSOR

Absent(s) : Julien ANDRIEU – Sébastien BAUVY - Vincent HOUDMON - Sébastien LAGRANGE ;

Secrétaire de séance : Julien LARFOUILLOUX.

Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2017 :

Procès-verbal du 7 septembre 2017 : Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 7 septembre 2017 et de le signer.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité et est signé par les membres présents.

M. le Maire annonce avoir reçu la démission de M. Julien DEFOY.

M. le Maire annonce avoir reçu le courrier du Préfet acceptant la démission de M. Hervé RACAT, Maire délégué du Plessis-Macé, qui a pris effet le 05 octobre 2017.

Institutions et vie politique

Election de l'exécutif

Délibération n°201710-01

Election du maire délégué du Plessis-Macé

Vu l'article L.2113-12-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7, »

Vu le courrier de démission de M. Hervé Racat de son poste de maire délégué, d'adjoint au maire de Longuenée-en-Anjou et de conseiller municipal,

Vu l'acceptation de cette démission par M. le Préfet le 5 octobre 2017,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire délégué du Plessis-Macé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour le poste de maire délégué.

Sylviane DUARTE se porte candidate.

Après avoir constaté que chaque conseiller présent a voté et après avoir procédé au dépouillement, il est décompté le nombre de voix suivant :

Sylviane DUARTE : 39 voix

Bulletins nuls : 5

Laurent PAPIN : 1 voix

Bulletins blancs : 3

Monsieur le Maire proclame Sylviane DUARTE, maire déléguée du Plessis-Macé.

Arrivée de Laurence GUILLOUX à compter de ce point.

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Délibération n°201710-02

Charte de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou

Vu les délibérations des communes de la Meignanne, la Membrolle-sur-Longuenée, le Plessis-Macé et Pruillé en date du 3 novembre 2015, sollicitant la création de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou et approuvant la charte de la commune nouvelle,

Vu la charte de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou, et notamment son point 2.d (page 6) précisant que « Le conseil de la commune nouvelle s'organiserait comme suit : (...) de 8 adjoints dont les 4 maires délégués et 1 adjoint par commune »

Considérant le souhait exprimé par le bureau municipal de raisonner au niveau de la commune nouvelle et non plus au niveau des communes déléguées pour le choix des adjoints,

Il est proposé au conseil municipal d'assouplir ce point en supprimant la mention « et 1 adjoint par commune ».

Les autres termes de la charte ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 38 voix pour et 10 abstentions de modifier le point 2.d de la charte de la commune nouvelle ainsi :

« Pour assurer la mise en œuvre du projet de la commune nouvelle, les principes de gouvernance ont été précisés dans l'annexe 1.

Le conseil de la commune nouvelle s'organiserait comme suit :

- d'un bureau composé du maire de la commune nouvelle, des maires délégués et des adjoints
- De 8 adjoints dont les 4 maires délégués
- de 8 commissions définies comme suit :
 - o Commission Activités économiques, tourisme
 - o Commission Affaires Scolaires
 - o Commission Culture, Communication, Intercommunalité
 - o Commission Finances
 - o Commission Patrimoine, Espaces verts
 - o Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Seniors
 - o Commission Sport Associations
 - o Commission Urbanisme, Déplacements, Voirie
- Eventuellement, d'un comité des maires composé du maire de la commune nouvelle et des maires délégués

Le fonctionnement des différents organes sera précisé dans un règlement établi dans les premiers mois qui suivent la création de la commune nouvelle. »

Annexe : Charte de la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou

Institutions et vie politique

Election de l'exécutif

Délibération n°201710-03

Election d'un adjoint au maire

Vu le courrier de démission de M. Hervé Racat de son poste de maire délégué, d'adjoint au maire de Longuenée-en-Anjou et de conseiller municipal,

Vu l'acceptation de cette démission par M. le Préfet le 5 octobre 2017,

Dans l'hypothèse où l'élection du maire délégué du Plessis-Macé aboutirait à un nombre d'adjoints inférieur à 8 comme prévu dans la charte, le conseil municipal sera invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire de Longuenée-en-Anjou.

Monsieur le maire fait un appel à candidatures.

Florence LUCAS et Jacqueline DANET se déclarent candidates.

Après avoir constaté que chaque conseiller présent a voté et après avoir procédé au dépouillement, il est décompté le nombre de voix suivant :

Jacqueline DANET : 21 voix

Bulletins nuls : 0

Florence LUCAS : 24 voix

Bulletins blancs : 3

Majorité absolue nécessaire pour être élue au 1^{er} tour : 23 voix

Au vu des résultats, Monsieur le Maire proclame Florence LUCAS, adjointe au maire. Celle-ci sera installée au rang de quatrième adjointe.

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence. Madame Nathalie POMMIER devient troisième adjointe.

Institutions et vie politique Intercommunalité

Délibération n°201710-04

Angers Loire Métropole - Rapport développement durable 2016

Vu le rapport développement durable 2016,

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal n'émet aucune observation particulière et prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2016 d'Angers Loire Métropole.

Délibération n°201710-05

Angers Loire Métropole - Rapport ordures ménagères 2016

Vu le rapport du service des ordures ménagères 2016,

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal n'émet aucune observation particulière et prend acte de la présentation du rapport d'ordures ménagères 2016 d'Angers Loire Métropole.

Commande publique Conventions de mandat

Délibération n°201710-06

Convention de mandat avec ALTER pour la réalisation des études et travaux du centre bourg de la Meignanne

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg de la Commune déléguée de La Meignanne, la Commune de Longuenée-en-Anjou envisage la réalisation d'études et de travaux sur un périmètre d'environ 15 000 m².

Elle en a défini le programme et a arrêté à la somme de 1 186 500 € HT, l'enveloppe financière prévisionnelle globale permettant de réaliser l'ensemble des études et travaux.

Les études et travaux de reprise des réseaux existants et de création de réseaux neufs seront réalisés en lien avec les concessionnaires de réseaux (Angers Loire Métropole, SIEM, etc.).

La Commune de Longuenée-en-Anjou s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité des aménagements envisagés dans le cadre d'études engagées entre l'automne 2016 et l'été 2017 avec Alter Public.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la collectivité a décidé de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Le Conseil municipal désigne Monsieur le Maire comme étant la personne compétente pour le représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception. La collectivité pourra à tout moment notifier au mandataire une modification de ces personnes.

Le Conseil municipal demande à Alter public, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de Longuenée-en-Anjou et sous son contrôle, les études et travaux pour l'aménagement du centre-bourg de la Commune déléguée de La Meignanne.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies dans la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,
Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Sociétés Publiques Locales.

Considérant la nécessité de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 de Maîtrise d'Ouvrage Publique ainsi que de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les SPL pour poursuivre les études détaillées de maîtrises d'œuvres puis de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec ALTER PUBLIC la convention pour la réalisation des études et travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de la Meignanne et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°201710-07

Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2017 par laquelle la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECTeam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la collectivité au contrat d'assurance groupe et décide de couvrir les charges patronales.

Fonction publique

Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n°201710-08

Avancements de grade – Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et ses implications sur les différents cadres d'emplois,

Vu les avancements de grade prononcés au titre de 2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression de 2 emplois d'attachés à temps complet et création de 2 emplois d'attachés principaux à temps complet
- suppression de 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de 2 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps complet et création de 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet et création d'1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier et d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 01/11/2017, comme suit :

RECAPITULATIF DU TABLEAU DES EMPLOIS APRES PPCR ET AVANCEMENTS DE GRADES 2017

(personnel titulaire - emplois pourvus)

Filière administrative	Nb agents	TC	TNC	Temps de travail hebdo
Attaché principal	2	2		2x35
Attaché	1	1		1x35
Rédacteur principal 2è cl	2	2		2x35
Adjoint adm principal 1ère cl	2	2		2x35
Adjoint adm principal 2è cl	7	7		7x35
Adjoint adm 2è cl	2	2		2x35
Filière technique				
Technicien principal 1ère cl	1	1		1x35
Technicien	1	1		1x35
Agent de maîtrise principal	1	1		1x35
Adjoint technique principal 1ère cl	7	6	1	6x35
				1x33.03
Adjoint technique principal 2è cl	7	4	3	4x35
				1x29
				1x28.23
				1x28
Adjoint technique territorial	19	6	13	6x35
				1x29.58
				1x11.00
				1x16.27
				1x20.70
				1x20.34
				1x24.50
				1x5.49

Commune de Longuenée-en-Anjou - Conseil municipal du jeudi 19 octobre 2017
Compte rendu

				1x28.00
				1x15.68
				1x13.33
				1x19.71
				1x28.18
				1x14.11
Filière sociale				
Educatrice de jeunes enfants (CDI)	1	1		1x100%
ATSEM principal 2è cl	5		5	1x29.33
				1x29.76
				1x31.03
				1x24.50
				1x14.11
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal 2ècl	1	1		1x35
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	3		3	1x25.6
				1x28.1
				1x15.00
<u>TOTAL</u>	<u>62</u>	<u>37</u>	<u>25</u>	

TC : temps complet

TNC : temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Délibération n°201710-09

Avantages en nature « repas »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents travaillant dans les restaurants scolaires peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi (hors temps de travail) constituant un élément complémentaire de rémunération appelé «avantage en nature»,

Considérant que les agents de La Meignanne bénéficient déjà de cette mesure et qu'il convient de l'étendre à l'ensemble des agents de Longuenée en Anjou prenant leur repas au restaurant scolaire de leur commune déléguée,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 septembre 2017,

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1er janvier 2017, le montant forfaitaire de l'avantage en nature «repas» notifié par l'URSSAF est de 4,75 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'avantages en nature « repas» au personnel titulaire et non titulaire des services «restauration scolaire» prenant leur repas sur place,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés individuels qui seront pris sur la base de la présente délibération.

Finances Subventions

Délibération n°201710-10

Subventions suite à la tempête Irma

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 octobre 2017,

Considérant que les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont été très durement touchées par l'ouragan Irma le mercredi 6 septembre dernier : avec des rafales de vent pouvant dépasser les 300 km/h et provoquant des vagues de plus de dix mètres de haut sur les côtes, cette tempête tropicale d'une rare violence a fait plusieurs victimes et blessés et a occasionné des dégâts très importants.

Considérant qu'outre la destruction de plus de 60 % des bâtiments publics et privés, cette tragédie laisse dans la détresse des milliers d'habitants privés de toit, de nourriture et d'eau.

Considérant qu'en complément de la mobilisation de l'Etat et des associations, les acteurs publics ont manifesté leur volonté d'apporter une aide d'urgence aux victimes de ce phénomène exceptionnel et dévastateur.

Au regard de l'ampleur de la catastrophe et du désarroi dans lequel est plongée la population, il est proposé au conseil municipal de Longuenée-en-Anjou de témoigner son soutien et sa solidarité en versant une aide financière d'un montant de 1€ par habitant soit 6 370 €, et à décider de la verser pour moitié à chacune des ONG déjà mobilisées sur place : Protection-civile ou/et Croix-rouge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 28 voix pour, 8 voix contre et 12 abstentions :

Approuve le versement d'une aide financière d'un montant de 1€ soit de 6 370 €, dont :

- 3 185 € à la Protection Civile

- 3 185 € à la Croix Rouge

Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour procéder à ce versement.

Délibération n°201710-11

Participation de la commune aux travaux de la cuisine centrale de la résidence autonomie (15 000 €)

Après plus de 25 ans d'existence, des travaux de rénovation s'imposent à la Résidence Autonomie. Il est ainsi prévu de gros travaux en cuisine pour maintenir une restauration au sein de l'établissement tout en répondant à la réglementation et aux remarques faites suite aux visites de la DDPP. Il est également prévu d'améliorer le cadre de vie des résidents en rénovant la salle de restauration et d'animation et changeant le mobilier, y compris dans l'accueil. De plus, pour répondre aux critères des résidence-autonomie, il est prévu l'aménagement d'une buanderie à l'usage des résidents. L'installation d'un système de climatisation est également prévue dans ces travaux.

Ce projet est prévu en deux temps car le projet de rénovation de la cuisine nécessite un travail préparatoire plus conséquent. Ainsi, les travaux en cuisine ne débuteraient que début 2018.

Les travaux effectués sur le patrimoine bâti (peinture...) sont à la charge de Maine et Loire Habitat.

Pour ces gros travaux de rénovation, des financements sont recherchés auprès de la CARSAT, du RSI, de la Fondation Bruneau, de la commune pour compléter les provisions de la partie immobilière et l'autofinancement de la partie mobilière.

Vu la délibération du CCAS du 22 mai 2017 approuvant le plan de financement des équipements de la future cuisine de la résidence autonomie,

DEPENSES		RECETTES	
<i>Remplacement équipement cuisine</i>	166 544,48 €	CARSAT	99 926,00 €
<i>TVA</i>	33 308,90 €	CNAV	50 000,00 €
		Commune	15 000,00 €
		Auto-financement	34 927,38 €
TOTAL TTC	199 853,38 €	TOTAL TTC	199 853,38 €

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant l'intérêt que présentent les travaux de la cuisine pour le service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré et après avoir entendu la présentation du projet par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 15 000 € pour les travaux d'investissement prévus en 2018.

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2018.

Domaine et Patrimoine

Aliénations

Délibération n°201710-12

Cession des chemins

Considérant que plusieurs chemins ruraux ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées (voir tableau joint)

Vu les estimations des domaines

Vu le devis du cabinet Vincent GUIHAIRE pour un montant de 5 841,60 € TTC et celui de LIGEIS d'un montant de 9 712,80 € TTC comprenant le coût de réalisation des dossiers pour enquête publique et divisions foncières

Vu l'avis de la commission Urbanisme Voirie du 20 septembre 2017

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le principe d'aliénation des chemins évoqués.
- De retenir la proposition du Cabinet Vincent GUIHAIRE
- D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de mise à enquête publique en choisissant un commissaire enquêteur figurant sur la liste officielle des commissaires agréés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 48 voix pour et 1 abstention, décide :

D'approuver le principe d'aliénation des chemins listés dans le tableau joint en annexe,

De retenir la proposition du cabinet Vincent GUIHAIRE,

D'autoriser le maire à prendre un arrêté de mise à enquête publique en choisissant un commissaire enquêteur figurant sur la liste officielle des commissaires agréés.

Délibération n°201710-13

Cession d'un terrain à Pruillé

Vu les articles L 2121-13, L 2121-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis domanial n°2016 251v0518 fixant la valeur vénale du terrain à bâtir à 115 € du m², dont on pourra déduire les coûts d'acheminement des réseaux d'eau et d'électricité au droit de la parcelle B 105,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016 autorisant M. le Maire et/ou le Maire délégué de Pruillé à vendre les parcelles B 90, 91, 92, 104, 105 et 1168 d'une contenance totale de 494 m², situées derrière l'auberge de Pruillé au tarif de 92 € /m² et prévoyant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis de la commission finances du 12 octobre 2017,

Considérant les difficultés rencontrées pour la vente de ces parcelles,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire et/ou le Maire délégué de Pruillé à vendre les parcelles B 90, 91, 92, 104, 105 et 1168 d'une contenance totale de 494 m², situées derrière l'auberge de Pruillé au tarif de 85 € / m²

Dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire et/ou le Maire délégué de Pruillé à vendre les parcelles B 90, 91, 92, 104, 105 et 1168 d'une contenance totale de 494 m², situées derrière l'auberge de Pruillé au tarif de **85 € / m²** et dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Domaine et Patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°201710-14

Mise à disposition des équipements communaux aux associations

Dans le cadre du soutien apporté aux associations Longuenéennes, la commune, en plus d'une éventuelle aide financière versée sous forme de subvention, met à disposition à titre gracieux des équipements et/ou locaux communaux (matériel et mobilier inclus).

La signature d'une convention permet de régler les modalités d'utilisation de ces équipements et de clarifier les relations entre la collectivité et les associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Sports-Associations,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des règles d'utilisation des équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition des locaux et/ou équipements communaux (matériel et mobilier inclus) et autorise M. le Maire, l'Adjoint ayant la délégation relative aux associations, ou messieurs les maires délégués à signer la convention, jointe en annexe, avec chaque association concernée.

Délibération n°201710-15

Convention pour l'entretien des sentiers de randonnée

Vu les articles L.5111-1, L.5210-1, L.5215-20-I et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine / espaces verts,

Considérant la nécessité de fixer les obligations respectives d'Angers Loire Métropole et de la commune de Longuenée-en-Anjou pour les sentiers d'intérêt communal et les sentiers d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de gestion des sentiers et à autorise M. le Maire à la signer.

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville, habitat, logement

Délibération n°201710-16

Convention de réservation des logements sociaux du patrimoine de LogiOuest sur le territoire de Longuenée-en-Anjou

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 441-1, R* 441-5 définissant les conditions d'attribution des logements sociaux ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

Considérant que la commune a contribué financièrement à la construction de logements sociaux sur son territoire notamment par la garantie d'emprunts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de réservation de certains logements du patrimoine de LogiOuest octroyant le droit à notre collectivité de proposer des candidats lors de l'attribution de ces logements ;
- autorise le maire à signer la convention qui sera jointe.

Rendu des décisions du maire :

29/09/2017	2017-58	Portant acceptation de l'avenant du contrat d'assurance MNT souscrit par la commune déléguée de Pruillé - Annule et remplace la décision 2017-57
10/10/2017	2017-59	Portant acceptation des modifications de la convention des cartes carburant pro AUCHAN par la société EDENRED FUEL CARD A
11/10/2017	2017-60	Portant acceptation du contrat de vente d'ateliers « Arts du Cirque » pour les élèves de l'école publique Saint-Exupéry
12/10/2017	2017-61	MODIFIE ET REMPLACE PAR LA DECISION 2017-62

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Maquette du site internet : ce point sera présenté ultérieurement.
- Décorations de Noël : chaque année, des décorations sont effectuées par les habitants. Christine CAPRON invite les élus à participer à cette action et à solliciter des personnes volontaires.
- Nathalie POMMIER rappelle que chaque élu peut disposer du bulletin n°6 pour la distribution.
- Pascale MERCIER regrette que certains élus ne prennent plus le temps de participer au conseil, et tout au moins de s'excuser pour leurs absences.
- Florence LUCAS fait un point sur le salon des aînés qui s'est déroulé le 29 septembre dernier.

Dates des prochains conseils municipaux

- Jeudi 7 décembre 2017
- Jeudi 18 janvier 2018
- Jeudi 22 février 2018
- Jeudi 29 mars 2018
- Jeudi 17 mai 2018
- Jeudi 28 juin 2018

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,

Jean-Pierre HÉBÉ

